

RNCP n° : 40692

CERTIFICATEUR : MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

DATE DE L'ENREGISTREMENT : 10/06/2021

MAJ LE : 21/10/2025

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Au regard de l'arrêté du 10 juin 2021, la formation vise la professionnalisation par l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle. Elle s'attache à développer des capacités d'initiatives et d'anticipation visant un exercice professionnel responsable.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant accompagne les apprentis pour l'obtention et la validation de cinq blocs de compétences comprenant onze compétences :

- 1 – Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
- 2 – Identifier les situations à risques lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
- 3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tous les âges de la vie pour adapter sa prise en soins.
- 4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- 5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- 6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- 7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- 8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- 9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- 10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- 11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Un apprenti titulaire du baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) doit valider :

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration – Compétences 3, 4, 5

Un apprenti titulaire du baccalauréat professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) doit valider :

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration - Compétences 3, 4, 5

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention – Compétences 8 et 9

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques – Compétences 10 et 11

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, sans cumul de plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non ratrappée, sur l'ensemble de la formation.

DUREE DE LA FORMATION	TARIF
<p>La formation des apprentis se déroule sur 11 mois de septembre à juillet.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage varie en fonction de sa date de signature.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le début de l'apprentissage au sein d'une entreprise doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard le 1er jour du début de la formation auquel l'apprenti est inscrit.</i> • <i>La fin de l'apprentissage ne peut être antérieure à la fin du cycle de formation (date de diplomation) et au plus tard jusqu'à 2 mois après la diplomation.</i> <p>Un calendrier d'alternance personnalisé selon le profil de l'apprenti (Bac professionnel ASSP ou SAPAT) précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le temps de la formation théorique</i> • <i>Le temps de la formation clinique</i> • <i>Le temps employeur</i> <p>est disponible sur le site internet du CFA et annexé à la convention de formation par apprentissage.</p>	<p>Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'employeur privé, ces frais de formation sont pris en charge par l'OPCO. • Pour l'employeur public, l'ANFH ou le CNFPT peuvent participer au financement des frais de formation.

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

- Etre titulaire :
 - Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
 - Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Avoir un contrat d'apprentissage ou obtenir une promesse d'engagement.
- Etre âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. (*Dérogations à la limite d'âge de 30 ans suivant dispositions légales notamment lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé, sportif de haut niveau et pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est conditionnée à l'obtention du diplôme*)

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation aide-soignante

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent leur inscription dans l'institut de formation.

L'apprenti(e) doit constituer un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- Une copie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité
- Une lettre de motivation manuscrite pour la formation par la voie d'apprentissage avec une description du projet professionnel
- Un curriculum vitae dactylographié
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
- Les relevés de notes de première et de terminale
- Les appréciations des stages réalisés en première et en terminale
- Le relevé des notes obtenues au baccalauréat
- Une photocopie du baccalauréat

Le directeur de l'institut de formation procède à l'admission directe en formation, au regard du dossier de candidature et en fonction de la capacité d'accueil de l'institut.

Après une présélection sur dossier, un entretien d'analyse des besoins et d'information sur l'apprentissage est organisé par le CFA. L'admission en formation se fait l'année de la sélection, avec une rentrée en septembre de l'année n.

MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les outils pédagogiques proposés aux apprentis sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux en présentiel ou distanciel à partir de capsules
- Des travaux pratiques avec des professionnels de santé en exercice
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des ateliers de simulation
- Des ateliers de ressources pédagogiques
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels de santé
- Des travaux en inter professionnalité

Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité
- L'acquisition d'une habileté gestuelle pour proposer des soins de qualité
- Une analyse de pratique, la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain, un suivi de la progression de l'apprenant au regard des compétences attendues et une autoévaluation des compétences acquises.

Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenti : le Portfolio.

Le suivi pédagogique comprend des temps individuels et des temps collectifs à l'institut et en stage, il est composé :

- d'un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) en début de formation, ciblé en fonction des besoins de l'apprenant au regard des attendus.
- d'un Suivi Pédagogique Individualisé (SPI) tout au long de l'année de formation par un formateur référent
- de Travaux Personnels Guidés (TPG) (*temps préparatoire en amont des enseignements, temps de révision à partir d'objectifs définis*)
- des temps collectifs de préparation de stage et d'exploitation de stage
- des Analyses de Pratiques Professionnelles (APP) : Temps de réflexion, à distance, de la pratique professionnelle de l'apprenti

INTERVENANTS

- Infirmier
- Aide-soignant
- Cadre de santé
- Psychologue
- Masseur kinésithérapeute
- Autres professionnels de santé : diététicien, médecin, pharmacien

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de l'IFAS.

MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par l'apprenti est assurée par l'équipe de formateurs et par les professionnels de terrain tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

- **En formation théorique :**
 - Evaluations à partir d'études de situations
 - Evaluations comportant des pratiques simulées
 - Les évaluations peuvent se faire de manière individuelle ou en groupe, à l'écrit ou à l'oral, en présentiel ou en distanciel.
- **En formation clinique :**
 - Pour chaque période de stage et chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des critères d'évaluation suivants : Acquis – A améliorer – Non acquis – A mobiliser
La commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieu professionnel.

INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs de résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail, sont calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale et rendus publics. Nous vous informons de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences	<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	Possibilité d'équivalence <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'Etat d'aide-soignant est un diplôme de niveau 4 .	Possibilité de passerelles <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
--	--	--	--

SUITE DE PARCOURS

Poursuite d'études :

Formation en soins infirmiers

Formation d'auxiliaire de puériculture avec un allègement de formation

Formation accompagnant éducatif et social

Développement d'expertises à travers la formation continue

DEBOUCHES

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure (EHPAD, foyers de vie pour personnes en situation de handicap...) ou à domicile (Service de Soins Infirmiers à Domicile).

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter

Madame Valérie FANEN valerie.fanen@chu-bordeaux.fr

CONTACT

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT : IFAS

 IMS PELLEGRIN - Rue Francisco Ferrer - 33076 BORDEAUX CEDEX
 05 56 79 54 27
@ ifas@chu-bordeaux.fr

CFA  IMS-Hôpital Xavier ARNOZAN, Avenue du Haut-Lévêque, 33604 PESSAC CEDEX
@ cfa.ims@chu-bordeaux.fr
Notre Centre de Formation d'Apprentis